

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COMMISSION TECHNIQUE DE DESARMEMENT
DE LA POPULATION CIVILE ET DE LUTTE CONTRE LA
PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUMENT DE TRACAGE
AINSI QUE CELLE DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LES
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE AU BURUNDI.**

Bujumbura, le 21 Mars 2008.

L'engagement de la Communauté Internationale en général dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a travers les différentes résolutions des Nations Unies prouve combien cette question tient à cœur les Etats qui sont régulièrement témoins des dégâts énormes causés par la circulation, l'usage et la détention illicites des armes légères avec comme conséquence la pérennité de la violence armée. En témoigne le nombre élevé des victimes souvent enregistré aussi bien chez nous qu'ailleurs.

Au Burundi, la dimension de la circulation et de la détention illégales se pose avec beaucoup d'acuité selon une étude menée conjointement par la ligue Burundaise des droits de l' Homme Iteka et Small Arm survey de Genève : « Plus ou moins 100.000 armes seraient détenues par la population civile ».Ce chiffre qui est énorme pour un petit pays comme le Burundi et qui résulte du fait que notre pays a passé plus de 12 ans dans une guerre qui a endeuillé tout le peuple Burundais mérite une attention particulière.

La panne momentanée qu'a connu récemment la mise en œuvre de l'Accord de cessez le feu signé entre le Gouvernement du Burundi et le dernier mouvement rebelle PALIPEHUTU-FNL a fait qu'à certains endroits il y ait persistance des criminels qui tuent et pillent les populations.

Cependant, La reprise des négociations entre le Gouvernement du Burundi et ce dernier mouvement rebelle, va contribuer nettement à l'amélioration de la situation sécuritaire sur la quasi totalité du territoire national ; situation propice à la mise en œuvre de tous les programmes nationaux.

Ainsi, depuis le mois de mai 2007 date à laquelle j'ai fait mon dernier rapport annuel, bien des choses ont évolué positivement dans la mise en œuvre des engagements internationaux pris par notre pays dont notamment le Programme d'Action des Nations

Unies, l'instrument international sur le traçage des armes légères, la déclaration de Bamako ainsi que la Déclaration et le Protocole de Nairobi.

Dans cette optique, des actions suivantes ont été faites dans les domaines suivants :

Des mesures visant le marquage de toutes les armes détenues légalement au Burundi ont été prises. Ainsi, deux fonctionnaires Burundais (soit un de l'armée et un autre de la police nationale) vont recevoir au côté de leurs collègues de la région des Grands et de la corne de l'Afrique une formation sur le traçage des armes à feu à Mombassa au Kenya à partir de ce 31 mars jusqu'au 04 avril 2008. La formation est organisée et financée par le RECSA.

A l'issue de cette formation un équipement de marquage composé de machines et d'ordinateurs pour la saisie, la mise en place d'un système de gestion des données de base va être donné en dotation. Une fois la formation terminée les bénéficiaires formeront à leurs tours les gens qui vont les aider et par après pourront donc procéder au marquage de toutes les armes suivant les indications contenues dans le Protocole de Nairobi spécialement en son article 7 (a),(b)et (c). Ceci est d'autant plus important que le Burundi assure aujourd'hui la présidence du RECSA pour une période de deux ans.

L'autre mesure déjà prise concerne le renforcement du cadre juridique et l'harmonisation de la législation nationale. En effet, le processus de révision et de l'harmonisation de la loi nationale sur les armes légères et de petit calibre entamé depuis la fin de l'année dernière avec un financement de « GTZ/EAC Salw project » est trop avancé. Un draft est attendu dans une période ne dépassant pas un mois. Cette loi va intégrer donc les problèmes de fabrication et d'altérations d'armes notamment conformément à l'instrument international.

En outre, dès que la loi serait promulguée d'autres textes d'applications pour la régulation et les procédures administratives notamment vont suivre et seront mises en place sans aucun retard.

La sensibilisation et la collecte des armes vont également se poursuivre et les armes ramassées seront retracées et détruites conformément aux exigences de l'Instrument.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies, Le Burundi a élaboré un document de politique nationale sur les armes légères et le désarmement des civils qu'il a adopté depuis octobre 2006 à la suite de la multiplication des actes de violences armées depuis la mort du premier Président de la République démocratiquement élu en octobre 1993 et aussi en vue du respect des engagements internationaux qu'il a pris notamment.

Ce document vise le retour à la paix et à la sécurité et sa mise en œuvre exige un développement et une élaboration d'un plan d'action national à court terme ou moyen terme.

A ce titre, un séminaire préparant le développement et l'élaboration d'un plan d'action national a été organisé à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques surtout ceux de la société civile pour d'une part les sensibiliser et d'autre part élaborer les grandes lignes pouvant guider ce programme. Le projet ainsi finalisé et soumis à nos partenaires pour financement s'inspire largement des recommandations issues de ces consultations.

Mais en attendant l'aboutissement de tout ce dernier, un programme de désarmement des civils et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre se déroule suivant un plan d'action Annuel. Celui ci consiste d'abord à sensibiliser les différents détenteurs pour les convaincre de remettre volontairement leurs armes moyennant une compensation et prévoir des mécanismes de les récupérer en même temps que le gouvernement renforce les capacités des services de défense et de sécurité. Ainsi, la campagne de sensibilisation en cours et les mesures annoncées pour inviter les détenteurs à les remettre volontairement sont prometteuses.

Une structure unique pour coordonner les actions des organisations de la société civile a été mise en place par elles même avec l'appui du gouvernement et du PNUD ce qui permettra une meilleure collaboration dans le cadre de l'exécution de notre programme.

Le renforcement des capacités de différents acteurs sur la gestion et le contrôle des armes a été assuré.

Des mesures visant la sécurisation des stocks d'armes de l'Etat ont été faites et d'autres initiatives se poursuivent notamment dans la construction des hangars qui serviront d'abri des armes et munitions en attente d'être détruites.

Des équipements de destruction d'armes ont été acquis mais méritent encore des quelconques améliorations.

La mise en place d'un registre central national des armes est envisagée.

Quid des besoins en assistance !!

Les armes détenues illégalement par la population civile ne peuvent pas être ni marquées ni tracées avant la collecte. La stratégie ainsi adoptée par le Burundi dans le cadre de la réduction sensible des armes détenues par cette dernière est de leur proposer un programme arme contre développement pour permettre aux détenteurs d'être compensés en nature.

Néanmoins, le pays se heurte toujours aux problèmes de moyens financiers pour atteindre cet objectif étant donné que c'est un programme qui exige beaucoup de fond.

Adresses de contact :

Mr Sylvestre KIBECERI

Pdt de la « CTDC »

+257 22 25 58 44

+257 79 91 03 76

kibesy@yahoo.fr

BUJUMBURA-BURUNDI.